



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 7 septembre 2026.

Etaient présents : 23

Bernard ROETTGER, Guy BEAUJEAN, Diane WEIDER, Jérôme HECQUET, Patricia DOSSMANN, Yvette WITZ, Hervé MANGEOT, Audéna ORTOLANI, Emmanuelle FIALET, Olivier BONNABEL, Nastassia WAGNER, Alain CUERONI, Liliane BUFFON, Joseph FRANZÉ, Monique ROSÉ, Lucas CARRILLO, Cédric MOLZ, Guillaume BARATTE, Laurence CHARLIER, Julien FONTAINE, Antoine MARQUOT, Graziella FOLNY

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

Marie-Claire SPANIER procuration à Nastassia WAGNER
Régis MENSLER procuration à Guy BEAUJEAN
Virginie FOURNIER procuration à Diane WEIDER
Eugène KOMARNICKI procuration à Patricia DOSSMANN
Laura BEILL procuration à Bernard ROETTGER
Cyrielle GOMES procuration à Jérôme HECQUET

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu COMMARD, Directeur Général des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente Monsieur Luca DE GIORGIO, nouveau responsable des services techniques, dont la prise de fonctions intervient le lundi suivant la séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°117/2026 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Orne Moselle a créé, par une délibération du 16 janvier 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le président et un vice-président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a adopté la composition suivante :

- un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants ;
- deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants ;
- trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors déduit des attributions de compensation provisoires. La commission doit ensuite rendre ses conclusions à la Communauté de communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges.

Le Conseil municipal doit alors désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la commune de Marange-Silvange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :

membres titulaires : Yves MULLER – Diane WEIDER ;

membres suppléants : Bernard ROETTGER – Jérôme HECQUET.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°118/2026 - Convention avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude comparative des modes de chauffage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la commune souhaite engager une réflexion globale sur les modes de chauffage de ses bâtiments communaux.

À cette fin, il est proposé de confier à Moselle Agence Technique (MATEC) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consistant à réaliser une étude comparative des différentes solutions de chauffage (géothermie, pompes à chaleur, biomasse, solaire, etc.).

Cette étude comprendra notamment l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments, l'identification des besoins, l'évaluation des solutions envisageables, l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement, la proposition d'un programme de travaux ainsi que la recherche des dispositifs de financement mobilisables.

Le coût forfaitaire de cette prestation s'élève à 10 210,00 € HT, soit 12 252,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC), annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude comparative des modes de chauffage des bâtiments communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°119/2026 - Convention avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire Félix Midy

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des consommations énergétiques et d'amélioration du confort des usagers, la commune souhaite engager une réflexion sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Félix Midy.

Compte tenu de l'importance technique et financière de cette opération, il est proposé de confier à Moselle Agence Technique (MATEC), dont la commune est adhérente, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce groupe scolaire.

Le rôle de MATEC sera d'accompagner et de conseiller la commune dans la préparation et la conduite du projet. MATEC n'assurera ni la maîtrise d'œuvre ni la réalisation des travaux. La commune conservera la maîtrise des décisions, notamment le choix des solutions techniques, des entreprises et des autres intervenants, ainsi que le suivi des chantiers.

L'accompagnement de MATEC comprendra notamment :

- la définition et la formalisation des besoins de la commune ;
- la rédaction du programme technique permettant de consulter une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation et l'organisation de la consultation du maître d'œuvre ;
- l'analyse des candidatures et des offres ainsi que l'assistance à la négociation et au choix du maître d'œuvre ;
- l'accompagnement de la commune pour consulter les intervenants extérieurs nécessaires au projet, tels que le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, le bureau de contrôle technique ou les bureaux de diagnostic ;
- l'analyse des études réalisées par le maître d'œuvre aux différentes étapes du projet, depuis le diagnostic jusqu'à la définition précise des travaux ;
- la recherche de solutions d'optimisation technique et financière ;
- la préparation et l'organisation de la consultation des entreprises chargées de réaliser les travaux, ainsi que l'assistance apportée à la commune jusqu'à l'attribution et à la notification des marchés.

Le coût forfaitaire de cette mission est réparti comme suit :

- groupe scolaire Félix Midy : 7 250,00 € HT, soit 8 700,00 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique, annexée à la présente délibération, relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire Félix Midy, pour un montant forfaitaire de 7 250,00 € HT, soit 8 700,00 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°120/2026 - Convention avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire La Rousse

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des consommations énergétiques et d'amélioration du confort des usagers, la commune souhaite engager une réflexion sur la rénovation énergétique du groupe scolaire La Rousse.

Compte tenu de l'importance technique et financière de cette opération, il est proposé de confier à Moselle Agence Technique (MATEC), dont la commune est adhérente, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce groupe scolaire.

Le rôle de MATEC sera d'accompagner et de conseiller la commune dans la préparation et la conduite du projet. MATEC n'assurera ni la maîtrise d'œuvre ni la réalisation des travaux. La commune conservera la maîtrise des décisions, notamment le choix des solutions techniques, des entreprises et des autres intervenants, ainsi que le suivi des chantiers.

L'accompagnement de MATEC comprendra notamment :

- la définition et la formalisation des besoins de la commune ;
- la rédaction du programme technique permettant de consulter une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- la préparation et l'organisation de la consultation du maître d'œuvre ;
- l'analyse des candidatures et des offres ainsi que l'assistance à la négociation et au choix du maître d'œuvre ;
- l'accompagnement de la commune pour consulter les intervenants extérieurs nécessaires au projet, tels que le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, le bureau de contrôle technique ou les bureaux de diagnostic ;
- l'analyse des études réalisées par le maître d'œuvre aux différentes étapes du projet, depuis le diagnostic jusqu'à la définition précise des travaux ;
- la recherche de solutions d'optimisation technique et financière ;
- la préparation et l'organisation de la consultation des entreprises chargées de réaliser les travaux, ainsi que l'assistance apportée à la commune jusqu'à l'attribution et à la notification des marchés.

Le coût forfaitaire de cette mission est réparti comme suit :

- groupe scolaire La Rousse : 6 850,00 € HT, soit 8 220,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique, annexée à la présente délibération, relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire La Rousse, pour un montant forfaitaire de 6 850,00 € HT, soit 8 220,00 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°121/2026 - Avenant n° 1 à la convention de mise en commun des agents de police municipale avec la commune de Bronvaux

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 95/2026 du 4 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la convention organisant la mise en commun des agents de Police municipale de Marange-Silvange avec la commune de Bronvaux.

À la suite d'une relecture opérationnelle de cette convention, il apparaît nécessaire de préciser la rédaction de son article 11 relatif aux équipements réglementaires et à l'armement. La rédaction initiale, formulée de manière générale, ne détaille pas suffisamment les équipements concernés ainsi que leurs modalités de stockage, d'entretien et de suivi.

Il est donc proposé d'approuver un avenant remplaçant uniquement l'article 11 de la convention. Toutes les autres stipulations, notamment celles relatives à la durée, aux modalités d'intervention et aux conditions financières, demeurent strictement inchangées.

Cet avenant précise la nature des armes et des équipements réglementaires mis à la disposition des agents ainsi que leurs modalités de stockage, d'entretien et de suivi.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition de la police municipale auprès de la commune de Bronvaux demeure fixée à quatre heures hebdomadaires. Le commandement opérationnel est assuré par le Maire de Marange-Silvange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun des agents de Police municipale conclue entre les communes de Marange-Silvange et de Bronvaux (joint en annexe), ayant pour objet de remplacer intégralement son article 11 ;
- de préciser que toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°122/2026 - Chasse communale 2024/2033 – Cession du bail de chasse à l'Association de Chasse de Marange-Silvange

Monsieur le Maire expose :

En Alsace-Moselle, la chasse est obligatoire et la commune administre la chasse pour les propriétaires, les baux de chasse sont renouvelés tous les 9 ans et le dernier renouvellement des baux de chasse s'est déroulé en 2024.

Ainsi un bail de chasse a été signé le 31/10/2023 avec Monsieur Jean STRAUCH lors des renouvellements des baux de chasse, pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Monsieur Jean STRAUCH, locataire de la chasse, a créé, le 20/08/2025, l'Association de Chasse de Marange-Silvange (ACMS), dont il est Président.

Par courrier en date du 25/03/2026, Monsieur Jean STRAUCH a informé Monsieur le Maire de son souhait de céder le bail de chasse à l'ACMS.

Cette cession est motivée par le souhait de pérenniser la chasse sur Marange-Silvange en faisant porter la location de la chasse par une personne morale plutôt que par sa seule personne.

La cession du bail de chasse est régie par le cahier des charges types des chasses communales (CCCC) en Moselle et implique de respecter un nombre de règles strictes définies aux articles 15 ; 6 ; 6-2 ; 7 ; 4-2 et 4-3 du CCCC.

Après vérification de la conformité de tous les documents produits par l'ACMS, leur candidature a été soumise à l'avis, obligatoire, de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C).

La 4C réunie le 9 septembre 2026, a émis un avis favorable à la cession du bail de chasse, sous réserve, que l'Association de Chasse de Marange-Silvange, dont Monsieur Jean STRAUCH est Président, conserve la restriction opposée à M. Jean STRAUCH, locataire de la chasse, sur l'agrainage de dissuasion (linéaire) qui a été émise par la Fédération des chasseurs de Moselle le 7 août 2025.

Ainsi l'ACMS ne pourra pas procéder à l'agrainage de dissuasion (linéaire) sur l'ensemble du lot de chasse communal jusqu'au 22/07/2027. Cette mention sera ajoutée au bail par voie de cession (projet de cession de bail en pièce jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de suivre l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale et de céder le bail de chasse de M. Jean STRAUCH à l'Association de Chasse de Marange-Silvange, présidée par Monsieur Jean STRAUCH, à compter du 1^{er} octobre 2026, sous réserve d'ajouter une mention concernant l'interdiction de procéder à l'agrainage de dissuasion (linéaire) sur l'ensemble du lot de chasse communal jusqu'au 22/07/2027.
- d'autoriser le Maire à signer le bail de chasse par voie de cession, joint en annexe, et tous les documents afférents à ce dossier.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°123/2026 - Convention de mise à disposition temporaire et d'occupation précaire de locaux appartenant au domaine public pour les associations et les partenaires de la Ville et du CCAS de Marange-Silvange

Monsieur le Maire expose :

La commune accompagne depuis de nombreuses années le tissu associatif local qui contribue directement à l'animation de la vie communale, au lien social, à la pratique culturelle, sportive, solidaire et de loisirs, ainsi qu'au dynamisme du territoire. Il est en de même avec certains partenaires extérieurs (La Ligue contre le cancer par exemple).

Dans ce cadre, la Ville peut mettre à disposition des salles communales. Ces mises à disposition permettent aux associations de tenir leurs Assemblées Générales par exemple ou certaines actions ponctuelles d'intérêt général, du type formation. Les salles 1, 2 et 3 de La Ruche, rue François Lapierre se prêtent parfaitement à ce type d'utilisations, temporaires et limitées.

Il convient de formaliser ces mises à dispositions temporaires et précaires, par une convention qui a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des locaux, les responsabilités de chaque partie, les règles de sécurité, les modalités d'entretien, ainsi que les conditions de restitution des espaces mis à disposition.

Conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, le Maire déterminant les conditions d'utilisation en tenant compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal peut également fixer, le cas échéant, la contribution due au titre de cette utilisation.

Compte tenu du caractère non lucratif des activités concernées, de leur contribution à l'intérêt général et de leur participation à la vie communale, il est proposé de maintenir une mise à disposition gratuite, temporaire et précaire de salles communales autre que les salles déjà réglementées par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver, compte tenu du caractère non lucratif des activités concernées, de leur contribution à l'intérêt général et de leur participation à la vie communale, le principe de la mise à disposition gratuite, temporaire et précaire des salles 1, 2 et 3 de La Ruche, rue François Lapierre, au bénéfice d'associations locales ou de partenaire de la Ville ou du CCAS de Marange-Silvange, participant à l'animation de la vie communale, au développement du lien social, ainsi qu'aux activités culturelles, sportives, solidaires et de loisirs,
- de dire que ces mises à disposition sont consenties par le Maire, en fonction, de l'usage demandé, de leur disponibilité, des nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les associations et partenaires concernées, ainsi que tout document afférent à leur exécution,
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°124/2026 - Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

Rappel des modalités figurant dans la délibération de prescription de la révision PLU :

- *La mise à disposition du public d'un cahier de concertation et d'éléments d'études*
- *La possibilité pour les personnes de faire parvenir leurs observations par courrier ou mail*
- *L'information du public via les supports numériques de la ville (site, réseaux sociaux, affichage)*
- *L'organisation de réunions publiques pour présenter le projet et les enjeux du PLU*
- *Information via la presse locale des étapes décisives de la révision*

En application de la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 26 janvier 2023, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du PLU.

Ainsi, la concertation s'est ainsi tenue :

Réunions publiques :

2 réunions publiques ont été organisées :

- une réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD le 15 décembre 2023
- une réunion publique de présentation du projet global du PLU le 3 juillet 2026

Les comptes-rendus de réunion sont joints en annexe.

Information du public via les supports numériques de la ville et la presse :

- Article publié le 7 février 2023
- Article publié le 20 avril 2023
- Article publié le 1^{er} décembre 2023
- Documents d'information mis à jour, tout au long de la procédure, dans la rubrique « Plan Local d'Urbanisme » du site internet de la ville depuis janvier 2023

Les publications sont jointes en annexes.

Registre de concertation en mairie / Réception de courriers/emails :

Un registre a été mis à la disposition des habitants durant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU. Les habitants ont également pu faire part de leurs observations via mail et courrier.

Les observations et demandes reçues et les réponses apportées par la collectivité sont jointes en annexes.

Monsieur le Maire indique qu'environ quinze à vingt observations ont été recueillies au cours de la procédure.

Monsieur BARATTE s'interroge sur le faible nombre de contributions recueillies au regard de l'importance du projet. Il demande également si l'information communale a présenté de manière suffisamment équilibrée les différents secteurs concernés par la révision, notamment l'OAP n° 3 située dans le secteur Seilles Andenne et rue de la Barge.

Monsieur le Maire indique que le nombre de contributions est comparable à celui constaté lors des précédentes procédures de révision du Plan local d'urbanisme. Il rappelle que les orientations générales du projet ont été présentées dans le cadre des différentes étapes de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- tire le bilan de la concertation,
- décide de poursuivre la procédure de révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°125/2026 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente le projet de Plan local d'urbanisme soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

Il précise que le dossier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux autorités compétentes, notamment à l'État, à la Région Grand Est, au Département de la Moselle, au SCOTAM et aux chambres consulaires.

Monsieur BARATTE interroge Monsieur le Maire sur les capacités d'accueil prévues à l'horizon 2035, estimées à environ 500 habitants supplémentaires, ainsi que sur la capacité des équipements publics et scolaires à accompagner cette évolution démographique.

Monsieur le Maire rappelle que le point soumis au vote porte sur l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme. Il indique que les perspectives démographiques et les besoins en équipements sont intégrés aux documents composant le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

Article premier :

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,

- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,
- au président du Syndicat Mixte du SCoTAM chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'autorité environnementale.

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.
Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°126/2026 - Cession de parcelles Rue du Sureau - Acquéreur Mme HANSER Cathelyne

Monsieur le Maire expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage la vente de parcelles. Cette vente se ferait au bénéfice de Mme HANSER Cathelyne (Pharmacie de Jailly) pour lui permettre d'étendre le parking attaché à la pharmacie de Jailly sise dans notre commune de Marange-Silvange.

Monsieur le Maire indique que cette extension doit notamment accompagner l'installation de professionnels de santé.

Il précise que l'avis du service des Domaines a été sollicité le 14 août 2026 mais qu'il n'a pas encore été reçu à la date de la séance.

Une élue de l'opposition relève que l'avis du service des Domaines n'est pas joint au dossier présenté au Conseil municipal. Elle formule également des observations sur le procès-verbal d'arpentage, notamment sur l'absence de certaines signatures et références, et demande sur quels éléments le prix de 75 € HT par mètre carré a été déterminé.

Monsieur le Maire répond que le prix proposé correspond aux références utilisées dans le parc d'activités de Jailly. Il indique que le délai suivant la saisine du service des Domaines est arrivé à expiration et que le Conseil municipal peut dès lors se prononcer.

Il précise que l'avis des Domaines sera transmis aux conseillers municipaux dès leur réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre à Mme HANSER la parcelle présentée ci-dessus et ci-annexée, sous réserves de la production préalable d'un Avant-Projet sommaire du projet envisagé qui se limitera à la réalisation d'un parking. (toute autre construction qu'un parking, sur l'emprise foncière cédée, est exclue).et de la création d'une barrière arbustive qui sera plantée en limite de l'espace de stationnement créé,
- de fixer le prix de vente de cette parcelle à 16 950€ HT,
- de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre afférents à la division parcellaire, les frais de notaire, les frais de déplacement et la sécurisation des coffrets électriques et autres installations indiqués sur le procès-verbal d'arpentage,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°127/2026 - Cession à Monsieur et Madame ZERWES de la parcelle cadastrée section C n° 4127 d'une contenance de 7 a 37 ca

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet d'autoriser la cession à Monsieur et Madame ZERWES de la parcelle communale cadastrée section C n° 4127, d'une superficie de 7 a 37 ca. Le prix de vente est fixé à 7 370 € HT, conformément à la valeur de 1 000 € HT par are retenue par le service du Domaine, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire précise que le terrain est enclavé, humide et soumis aux débordements du ruisseau. Il fait également état de nuisances pour les propriétés voisines, notamment liées à la présence de moustiques.

Une élue de l'opposition relève que la parcelle est classée en zone UXA et s'interroge sur le prix de cession au regard du caractère constructible attaché à ce classement.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les contraintes d'accès à la parcelle, la présence de la nappe phréatique et les difficultés de construction résultant de la configuration du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame ZERWES de la parcelle communale cadastrée section C n° 4127, d'une contenance de 7 a 37 ca, issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section C n° 352 ;
- de fixer le prix de cession de cette parcelle à 7 370 € HT, conformément à la valeur unitaire de 1 000 € HT par are retenue par le service du Domaine ;
- de préciser que les frais de géomètre afférents à la division parcellaire ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°128/2026 - Convention de mandat pour la facturation électronique des ventes de bois par l'Office National des Forêts (ONF)

Monsieur le Maire expose :

À compter du 1^{er} septembre 2026, les factures relatives aux ventes de bois devront être émises sous format électronique et déposées sur la plateforme prévue à cet effet.

Pour les ventes de bois réalisées par l'Office National des Forêts pour le compte de la commune, deux solutions sont possibles :

- la commune établit et dépose elle-même les factures à partir des informations transmises par l'ONF ;
- la commune confie gratuitement cette opération à l'ONF dans le cadre d'un mandat de facturation.

Il est proposé de retenir cette seconde solution afin d'assurer la continuité et la sécurisation de la facturation.

Concrètement, l'ONF préparera les factures, les émettra au nom de la commune et les déposera sous forme électronique. Ce mandat concernera uniquement les ventes simples de bois. Les ventes groupées en seront exclues.

L'ONF n'assurera pas l'encaissement des recettes, qui restera de la compétence exclusive du comptable public. La convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 - Approbation du mandat

D'approuver le principe d'un mandat confié à l'Office National des Forêts afin qu'il procède, au nom et pour le compte de la commune de Marange-Silvange, à la préparation, à l'émission et au dépôt sous forme électronique des factures relatives aux ventes simples de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier.

Article 2 - Périmètre du mandat

Le mandat concerne les ventes de bois issues des bois et forêts relevant du régime forestier appartenant à la commune de Marange-Silvange.

Sont exclues les ventes groupées réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier ainsi que toute mission d'encaissement.

Le recouvrement des recettes demeure assuré par le comptable public assignataire de la commune.

Article 3 - Gratuité

De prendre acte que le mandat est consenti à titre gratuit et ne donne lieu à aucune rémunération de l'ONF par la commune.

Article 4 - Approbation de la convention

D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Article 5 - Durée et cessation

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et demeurera en vigueur jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Il pourra y être mis fin dans les conditions prévues par la convention, moyennant un préavis de trois mois.

Article 6 - Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

Article 7 - Transmission

La présente délibération et la convention signée seront transmises à l'Office National des Forêts ainsi qu'au comptable public assignataire de la commune.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°129/2026 - Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2027

Madame Diane WEIDER expose :

L'article 1530 du Code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Cette taxe s'applique aux biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette même période. Elle est due par le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle ne s'applique toutefois pas lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable.

Les taux sont fixés de plein droit à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20% à compter de la troisième année. La taxe est calculée sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'instauration de cette taxe vise à lutter contre la vacance commerciale durable et à inciter les propriétaires concernés à remettre leurs locaux sur le marché. Elle doit ainsi contribuer au maintien du dynamisme commercial, à l'attractivité de la commune et à la prévention de la dégradation des biens durablement inoccupés.

Pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027, la délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2026. La commune devra également communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant cette même date, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés.

Monsieur BARATTE demande combien de locaux seraient concernés par cette taxe et s'interroge sur l'opportunité d'instaurer un dispositif communal susceptible de ne concerner qu'un seul site.

Monsieur le Maire indique que la taxe a pour objet d'inciter les propriétaires concernés à remettre leurs locaux en activité ou à engager une démarche de requalification. Il précise que le rendement financier de la taxe ne constitue pas son objectif principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de la commune de Marange-Silvange ;
- d'appliquer les taux légaux de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année ;
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°130/2026 - Prise en charge d'un sinistre – Monsieur RICHARD

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal que la commune a renouvelé ses contrats d'assurances depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le contrat d'assurance responsabilité civile inclut une franchise d'un montant de 10 000 €.

Afin de ne pas pénaliser la sinistralité de la commune, celle-ci ne souhaite pas déclarer auprès de l'assureur les éventuels sinistres dont les dommages seraient inférieurs à la franchise.

A ce titre, en date du 8 juin 2026, un sinistre a eu lieu sur la commune. En effet, Monsieur RICHARD en circulant boucle de Semécourt, a reçu un caillou projeté par une débroussailleuse lors d'une opération menée par des agents communaux. La vitre avant droite de son véhicule a été brisée.

La facture de remplacement correspondante s'élève à la somme de 348,36€ TTC.

Il convient donc de régler la somme de 348,36 € TTC conformément à la facture de réparation du Garage de Jailly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser ce règlement.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°131/2026 - Acceptation de la cession à titre gratuit de trois véhicules du CCAS au profit de la commune et intégration au patrimoine et à l'inventaire communal

Monsieur le Maire expose :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Marange-Silvange est actuellement propriétaire de trois véhicules qui ne sont plus nécessaires à l'exercice de ses missions propres.

Afin de permettre leur utilisation et leur prise en charge par les services de la commune, le Conseil d'administration du CCAS a décidé, par délibération en date du 07/09/2026 de céder ces trois véhicules à titre gratuit à la commune de Marange-Silvange.

Cette cession nécessite une délibération concordante du Conseil municipal, permettant à la commune d'accepter officiellement le transfert de propriété.

Madame CHARLIER interroge Monsieur le Maire sur le véhicule impliqué dans le sinistre survenu le 8 juillet 2026 à la station-service de Rombas. Elle demande des précisions sur la propriété du véhicule, son assurance et l'état d'avancement de la détermination des responsabilités.

Monsieur le Maire indique que les opérations d'expertise sont toujours en cours et qu'aucune responsabilité n'est arrêtée à ce stade. Il précise que le véhicule était assuré par la commune et que le montant global du sinistre est estimé à environ 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession à titre gratuit, par le Centre communal d'action sociale de Marange-Silvange au profit de la commune de Marange-Silvange, des trois véhicules suivants :
 - Peugeot Partner – immatriculation **DB-399-DF** – inventaire CCAS **2013 001PR** – valeur nette comptable : **0 €** ;
 - Renault Kangoo – immatriculation **BV-476-GT** – inventaire CCAS **2016 001PR** – valeur nette comptable : **0 €** ;
 - Peugeot Partner – immatriculation **FA-948-VG** – inventaire CCAS **2018 008** – valeur nette comptable : **0 €** ;
- de prendre acte que les véhicules sont cédés dans leur état actuel, connu et accepté par la commune ;
- de fixer le transfert de propriété des véhicules ;
- de décider l'intégration des trois véhicules précités au patrimoine de la commune de Marange-Silvange à compter de leur transfert de propriété. Compte tenu de leur valeur nette comptable nulle au jour de la cession, les véhicules seront intégrés au patrimoine communal pour leur valeur retenue conformément aux règles comptables applicables et aux éléments arrêtés avec le comptable public ;
- de procéder à l'inscription des trois véhicules à l'inventaire des biens de la commune, avec création des numéros d'inventaire communaux correspondants et reprise des informations nécessaires à leur suivi patrimonial. Les références d'inventaire du CCAS seront conservées dans les pièces justificatives afin d'assurer la traçabilité du transfert de propriété ;
- d'autoriser les opérations comptables et patrimoniales nécessaires à la prise en compte de ces biens dans les comptes de la commune, en lien avec le comptable public, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser qu'à compter du transfert de propriété, la commune assumera l'ensemble des charges, risques et formalités afférents aux véhicules ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la réalisation et à la régularisation du transfert de propriété des véhicules ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives, comptables et patrimoniales nécessaires.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°132/2026 - Fixation des tarifs applicables au Département de la Moselle pour la restauration des collégiens dans le restaurant scolaire du site « La Rousse »

Monsieur le Maire expose :

Des conventions de mutualisations avec le Département de la Moselle et le collège « Les Gaudinettes », permettent, depuis le 1^{er} septembre 2022, d'accueillir au restaurant scolaire du site « La Rousse » les collégiens du collège « Les Gaudinettes » et les collégiens de l'IME de Pierrevillers, rattachés à l'APEIVOM dans le cadre des élèves de l'Unité d'Enseignement Externalisée et aux différents types d'accompagnateurs en lien avec l'IME.

Le Département de la Moselle verse une compensation financière, fixée par la Ville, pour permettre d'appliquer un tarif uniforme pour tous les collégiens et les accueillir dans le restaurant scolaire municipal ainsi que les adultes accompagnateurs de l'IME.

La fourniture et la livraison des repas sont effectuées par un prestataire externe.

Le tarif payé par les familles de collégiens est unique et fixé par le Département de la Moselle. Il s'élève au 1^{er} septembre 2026 à 4,04 € contre 3,96 € en 2025.

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'appliquer les tarifs suivants :

	PRIX DU REPAS FIXE PAR LA COMMUNE	ANCIENS TARIFS POUR MEMOIRE
Repas collégien	9.23 €	8.71 €
Repas exceptionnel collégien	9.23 €	8.71 €
Commensaux accompagnateurs	9.23 €	8.78 €
Educateurs de l'IME	9.23 €	8.78 €
Commensaux non- accompagnateurs	9.90 €	9.90 €
Adultes extérieurs	9.90 €	9.90 €

Monsieur le Maire précise que ce montant est proche du coût de référence départemental, établi à 9,30 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, les tarifs suivants :

	PRIX DU REPAS FIXE PAR LA COMMUNE	ANCIENS TARIFS POUR MEMOIRE
Repas collégien	9.23 €	8.71 €
Repas exceptionnel collégien	9.23 €	8.71 €
Commensaux accompagnateurs	9.23 €	8.78 €
Educateurs de l'IME	9.23 €	8.78 €
Commensaux non- accompagnateurs	9.90 €	9.90 €
Adultes extérieurs	9.90 €	9.90 €

Présents : 23
 Votants : 29
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0

N°133/2026 - Tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire expose :

Afin de favoriser l'accès de tous les enfants au service de restauration scolaire et de soutenir les familles, il est proposé de revoir à la baisse les tarifs de la cantine scolaire.

Cette diminution des tarifs a pour objectif de réduire la participation financière demandée aux familles et de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier du service de restauration scolaire dans de bonnes conditions.

Les tarifs proposés sont réduits de 15 % à 20 % selon les tranches de quotient familial. Pour les familles résidant dans la commune, ils s'échelonnent de 4,04 € à 8 € par repas.

Une tarification distincte est maintenue pour les familles ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire précise que cette évolution résulte notamment des conditions financières du nouveau marché de restauration scolaire.

Un membre de l'opposition considère que la diminution proposée demeure insuffisante et rappelle qu'une baisse de 30 % avait été proposée par son groupe. Il demande si une réduction supplémentaire pourrait être envisagée pour les familles.

Monsieur le Maire répond que les tarifs proposés tiennent compte du coût du nouveau marché et de la participation financière de la commune. Il précise que la différence tarifaire entre les familles résidentes et non résidentes est maintenue en raison des charges supportées par les contribuables de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire, applicable à compter du 1^{er} octobre 2026 :

PERISCOLAIRE

Résidents Marange-Silvange			
Participation famille selon quotient familial		Prise en charge et Repas	
		2025-2026	à partir du 1 ^{er} octobre 2026
Tranche 1	de 0 € à 445 €	5,03 €	4,04 €
Tranche 2	de 446 € à 585 €	6,44 €	5,00 €
Tranche 3	de 586 € à 765 €	7,79 €	6,40 €
Tranche 4	de 766 € à 1 030 €	8,28 €	6,90 €
Tranche 5	de 1 031 € à 1 800 €	9,20 €	7,80 €
Tranche 6	+ de 1 800€	9,41 €	8,00 €

Non-Résidents Marange-Silvange			
Participation famille selon quotient familial		Prise en charge et Repas	
		2025-2026	à partir du 1 ^{er} octobre 2026
Tranche 1	de 0 € à 445 €	10,33 €	8,08 €
Tranche 2	de 446 € à 585 €	12,01 €	10,00 €
Tranche 3	de 586 € à 765 €	13,64 €	12,80 €
Tranche 4	de 766 € à 1 030 €	14,44 €	13,80 €
Tranche 5	de 1 031 € à 1 800 €	14,61 €	15,60 €
Tranche 6	+ de 1 800€	15,20 €	16,00 €

Présents : 23
 Votants : 29
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0

N°134/2026 - Subvention exceptionnelle dans le cadre de « l'été des jeunes » 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de « l'été des jeunes », qui s'est déroulée du 6 au 17 juillet 2026 et ayant rassemblé 92 jeunes de 9 à 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle à chacune des associations ayant participé à « l'été des jeunes 2026 » :

CLCV	150,00 €
ES MARANGE	150,00 €
US SILVANGE	150,00 €
IDEALS	150,00 €
IME PIERREVILLERS	150,00 €
WUFENG BOXE CHINOISE	150,00 €
POMPIERS de MS	150,00 €

Présents : 23
 Votants : 28
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

Diane WEIDER n'a pas pris part au vote pour la procuration de Virginie FOURNIER.

N°135/2026 - Création d'un espace destiné aux cavurnes au cimetière de Marange et fixation du tarif des concessions dans les cimetières de Marange et de Silvange

Madame Diane WEIDER expose :

Les communes de 2 000 habitants et plus doivent disposer d'un site cinéraire comprenant :

- un espace aménagé pour la dispersion des cendres, communément appelé « jardin du souvenir » ;
- ainsi qu'un columbarium ou des emplacements concédés permettant l'inhumation des urnes.

Les cimetières communaux disposent déjà des équipements permettant à la commune de satisfaire à cette obligation. La création d'un espace destiné aux cavurnes ne constitue donc pas une mise en conformité réglementaire, mais une offre funéraire complémentaire proposée aux familles.

Un cavurne est un petit caveau enterré exclusivement destiné à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires. Il est installé sur un emplacement concédé par la commune, selon des caractéristiques définies par le règlement des cimetières.

Le cimetière de Silvange dispose déjà d'un espace destiné aux cavurnes. Afin de proposer une offre comparable dans les deux cimetières communaux et de répondre à l'évolution des pratiques funéraires, il est proposé de créer un espace équivalent au cimetière de Marange.

À ce jour, la grille tarifaire communale prévoit les concessions traditionnelles et les cases de columbarium, mais aucun tarif spécifique n'a été fixé pour les emplacements destinés aux cavurnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1er - Création de l'espace au cimetière de Marange

D'affecter, au sein du cimetière communal de Marange, situé sur la parcelle cadastrée section E n° 1895, un espace spécialement destiné à l'inhumation d'urnes cinéraires en cavurne.

Article 2 - Création d'une nouvelle catégorie de concession

De créer, dans la grille tarifaire des cimetières communaux, une catégorie de concession correspondant aux emplacements exclusivement destinés à l'inhumation d'urnes cinéraires en cavurne.

Cette catégorie de concession est applicable dans les cimetières communaux de Marange et de Silvange.

Article 3 - Durée et tarif

De fixer comme suit la durée et le tarif des concessions :

Nature de la concession : Emplacement destiné à l'inhumation d'urnes cinéraires en cavurne

Durée : 15 ans

Tarif : 100 €

Ce tarif s'applique de manière identique dans les cimetières communaux de Marange et de Silvange.

Article 4 - Contenu du tarif

De préciser que ce tarif correspond exclusivement au droit d'occupation de l'emplacement concédé.

La fourniture, la pose, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement du cavurne, de sa plaque de fermeture et des éléments funéraires demeurent à la charge du concessionnaire.

Les familles conservent le libre choix de l'opérateur funéraire habilité chargé de réaliser ces travaux, sous réserve du respect des prescriptions techniques et du règlement du cimetière concerné.

Article 5 – Renouvellement

De préciser que les concessions sont renouvelables, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, au tarif en vigueur à la date du renouvellement.

Article 6 - Autorisations préalables

De préciser que l'inhumation ou le retrait d'une urne ainsi que tous travaux réalisés sur l'emplacement concédé sont soumis aux autorisations préalables requises et doivent respecter la réglementation funéraire ainsi que le règlement du cimetière concerné.

Article 7 - Règlement des cimetières

De prendre acte que les règlements des cimetières communaux seront, si nécessaire, adaptés par arrêté du maire afin de préciser les conditions d'utilisation des emplacements destinés aux cavurnes, notamment leurs dimensions, leur capacité, leurs caractéristiques techniques et les règles relatives aux travaux, aux monuments et au fleurissement.

Article 8 – Exécution

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de concession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°136/2026 - Garantie d'emprunt au profit d'ORNE THD (CCM Maizières-lès-Metz)

Monsieur le Maire expose :

Dans sa séance du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a délibéré sur la garantie d'emprunt au profit de la SEM ORNE THD, pour un financement de 4 000 000 € auprès du Crédit Mutuel de Maizières-lès-Metz (délibération n°113/2026).

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la préparation de cette délibération et nécessite d'être corrigée.

Cette correction ne modifie en rien le montant global de l'emprunt. Il s'agit simplement de préciser que le financement est réparti entre deux Caisses de Crédit Mutuel distinctes :

- Crédit Mutuel de Maizières-lès-Metz : 2 500 000 €.
- Crédit Mutuel d'Amnéville-les-Thermes : 1 500 000 €

Ainsi, comme précisé dans sa séance du 25 juin 2026, la SEM ORNE THD a sollicité un financement bancaire auprès du Crédit Mutuel de Maizières-lès-Metz afin de financer ses opérations d'équipement liées à son activité.

Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2.500.000 €
- Durée : 239 mois ;
- Taux fixe : 4,95 %.

Dans le cadre de cette opération, l'établissement bancaire demande une garantie sous forme de caution solidaire à hauteur de 1.250.000 €, répartie à parts égales entre les communes de Marange-Silvange et de Rombas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération n°113/2026 du conseil municipal du 25 juin 2026 en raison d'une erreur matérielle,
- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % de la caution demandée par le prêteur, soit un montant maximal garanti de 625.000 €, au profit de la SEM ORNE THD pour le remboursement du prêt de 2.500.000 € contracté auprès du Crédit Mutuel de Maizières-lès-Metz,
- d'accorder pour la durée totale du prêt, soit 239 mois, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, en principal, intérêts, commissions, frais, pénalités ou intérêts de retard,
- de s'engager à effectuer le paiement, en lieu et place de la SEM ORNE THD, de toute somme devenue exigible au titre du prêt garanti, si celle-ci ne s'en acquitte pas à son échéance, ainsi que des éventuels intérêts moratoires, sur simple notification du Crédit Mutuel de Maizières-lès-Metz, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente garantie d'emprunt.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à la SEM ORNE THD ainsi qu'au Crédit Mutuel de Maizières-lès-Metz.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

Yves MULLER n'a pas pris part au vote. Jérôme HECQUET n'a pas pris part au vote pour la procuration de Cyrielle GOMES.

N°137/2026 - Garantie d'emprunt au profit d'ORNE THD (CCM Amnéville-lès-Thermes)

Monsieur le Maire expose :

La SEM ORNE THD a sollicité un financement bancaire auprès du Crédit Mutuel d'Amnéville-lès-Thermes afin de financer ses opérations d'équipement liées à son activité.

Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1.500.000 €
- Durée : 239 mois ;
- Taux fixe : 4,95 %.

Dans le cadre de cette opération, l'établissement bancaire demande une garantie sous forme de caution solidaire à hauteur de 750.000 €, répartie à parts égales entre les communes de Marange-Silvange et de Rombas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % de la caution demandée par le prêteur, soit un montant maximal garanti de 375.000 €, au profit de la SEM ORNE THD pour le remboursement du prêt de 1.500.000 € contracté auprès du Crédit Mutuel d'Amnéville-lès-Thermes,
- d'accorder pour la durée totale du prêt, soit 239 mois, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, en principal, intérêts, commissions, frais, pénalités ou intérêts de retard,
- de s'engager à effectuer le paiement, en lieu et place de la SEM ORNE THD, de toute somme devenue exigible au titre du prêt garanti, si celle-ci ne s'en acquitte pas à son échéance, ainsi que des éventuels intérêts moratoires, sur simple notification du Crédit Mutuel d'Amnéville-lès-Thermes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente garantie d'emprunt.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à la SEM ORNE THD ainsi qu'au Crédit Mutuel d'Amnéville les Thermes.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

Yves MULLER n'a pas pris part au vote. Jérôme HECQUET n'a pas pris part au vote pour la procuration de Cyrielle GOMES.

N°138/2026 - Approbation du nouvel organigramme des Services Municipaux

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services de la collectivité, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver un nouvel organigramme des services. Cette actualisation vise principalement à clarifier l'organisation interne, les missions de chacun des services ainsi que les liens hiérarchiques et fonctionnels, afin de favoriser une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité dans le fonctionnement de la collectivité.

Le projet de nouvel organigramme a été présenté au Comité social territorial (CST) lors de sa séance du 03/09/2026. À l'issue de cette présentation, le CST a rendu un avis favorable sur le projet.

Le nouvel organigramme traduit ainsi l'organisation retenue pour les services de la collectivité et permet de formaliser les évolutions intervenues dans leur fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que cette organisation doit permettre de préciser les responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles et d'assurer la concordance entre l'organisation des services et les fonctions effectivement exercées.

La mise à jour des fiches de poste se poursuivra en conséquence.

Monsieur le Maire précise que l'effectif communal est estimé à 97 ou 98 agents et que deux postes des services techniques demeurent vacants.

Un membre de l'opposition demande des précisions sur le positionnement du service du Centre communal d'action sociale au sein de l'organigramme.

Monsieur le Maire indique que le service du CCAS constitue désormais une entité distincte du service population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver le nouvel organigramme des services municipaux de la commune de Marange-Silvange, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que ce nouvel organigramme définit l'organisation hiérarchique et fonctionnelle des services municipaux et prend effet à compter du **17/09/2026**.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation des services.

Article 4 :

Le nouvel organigramme est annexé à la présente délibération et sera tenu à la disposition des agents et porté à leur connaissance selon les modalités appropriées.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Nouvel organigramme des services de la collectivité

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°139/2026 - Modification du tableau des effectifs : suppression et création de poste

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux, notamment lorsqu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre des avancements de grade, des recrutements ou toute autre évolution de l'organisation des services.

En cas de suppression d'un emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2026, relatif à la suppression de postes,

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de ces emplois et de créer les postes nécessaires afin de répondre aux besoins des services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- **SUPPRESSION DE POSTES**

AGENTS TITULAIRES**Titulaire Filière Technique :**

- Adjoint Technique (C) 31h00
- Adjoint Technique (C) 29.75h

Titulaire Filière Administrative :

- Adjoint Administratif (C) 32h
- Adjoint Administratif (C) 29h
- Adjoint Administratif (C) 25h
- Agent Administratif principale 1^{er} classe (C) 35h
- Rédacteur (B) 35h
- DGS (A) 35h

Titulaire Filière Culturelle :

- Agent du Patrimoine principal 2eme classe (C) 35h

Titulaire Filière Animation :

- Agent Animation (C) 35h

AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS

Contractuel Permanent Filière Administrative :

- Adjoint Administratif (C) 35h

Contractuel Permanent Filière Animation :

- Adjoint Animation (C) 15h

AGENTS CONTRACTUELS TEMPORAIRES

Non Titulaire Filière Technique :

- Adjoint Technique (C) 28h
- Adjoint Technique (C) 20h

Non Titulaire Filière Administrative :

- Adjoint Administratif (C) 30h

• **CREATION DE POSTES**

AGENTS TITULAIRES

Titulaire Filière Administrative :

- Adjoint Administratif Principal 2^e classe (C) 35h –

Titulaire Filière Technique :

- Adjoint Technique (C) 25h
- Adjoint Technique (C) 25h -
- Technicien (B) 35h –

Titulaire Filière Animation :

- Adjoint Animation (C) 25h –
- Adjoint Animation (C) 25h -

AGENTS CONTRACTUELS PERMANENT

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèvent de la catégorie A, B ou C.

Sa rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

Contractuel Permanent Filière Animation :

- Animateur (B) 35h
- Adjoint Animation (C) 20h

Contractuel Permanent Filière Technique :

- Adjoint Technique (C) 25h

AGENTS CONTRACTUELS TEMPORAIRES

Non Titulaire Filière Administrative :

- Adjoint Administratif (C) 35h

Non Titulaire Filière Technique :

- Adjoint Technique (C) 35h
- Adjoint Technique (C) 35h

Non Titulaire Filière Animation :

- Adjoint d'Animation (C) 8h
- Adjoint Animation (C) 20h
- Adjoint Animation (C) 20h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant et en supprimant ces postes à compter du 17/09/2026

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

-Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation L. 2122-22 consentie par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de sa délégation du 9 avril 2026.

Numéro	Date d'effet / période concernée	Objet
9/2026	10/07/26	Attribution du marché restauration scolaire Titulaire : L'Alsacienne de Restauration
10/2026	05/06/26	Avenant 02 marché sécurisation rue de la vallée comprenant l'intégration du giratoire, l'ajout du marquage devant la pharmacie et la suppression de travaux annexes
11/2026	05/06/26	Tarifs marche gourmande 2026
12/2026	08/06/26	Tarifs activités municipales 2026/2027

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

-Questions diverses

Sécurisation du giratoire rue de la Vallée

Monsieur MARQUOT interroge la municipalité sur la sécurité du giratoire récemment aménagé rue de la Vallée, notamment au regard de la circulation des poids lourds.

Monsieur ROETTGER indique que les travaux ne sont pas achevés. Des panneaux directionnels doivent encore être installés afin de guider les conducteurs de poids lourds.

Il précise que des essais de giration ont été réalisés avec des semi-remorques et des véhicules de livraison. Ces essais ont confirmé la possibilité de franchir le giratoire sans empiéter sur les bordures.

Monsieur ROETTGER indique également que les caractéristiques du giratoire répondent aux prescriptions techniques applicables, notamment concernant la hauteur du dôme central et les pentes.

Il rappelle que la circulation des poids lourds demeure interdite sur cet axe, sous réserve des dérogations antérieurement accordées à certains transporteurs.

Une diminution moyenne de la vitesse d'environ 5 km/h aurait été constatée sur le secteur depuis la réalisation de l'aménagement.

Panneaux d'affichage

Monsieur BARATTE interroge Monsieur le Maire sur le nombre réglementaire de panneaux d'affichage devant être mis à disposition sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas reçu de réponse de la préfecture à sa précédente demande.

Il précise qu'une nouvelle sollicitation sera adressée aux services de l'État afin d'obtenir une réponse sur les obligations applicables. Toute installation éventuelle devra respecter les prescriptions réglementaires et les contraintes d'aménagement du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

Le Secrétaire de séance

Mathieu COMMARD



Marange-Silvange, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Yves MULLER

